

Alerte offre d'emploi

SDIS de la Haute-Savoie (74)

février 2022

216 HEURES PAR MOIS À 5 € DE L'HEURE - PAS DE CONTRAT

LOGÉ SUR PLACE – POSSIBILITÉ D'ASTREINTE SUR LES TEMPS DE REPOS – 1 REPAS PAR JOUR PRIS EN CHARGE

Vous êtes comme nous ? Vous imaginez une offre d'emploi dans un de ces pays où la main d'oeuvre pas chère et exploitée fabrique tout un tas de choses pour l'export ?

Et bien non ! Ne prenez pas votre visa. Cette « offre d'emploi » est pour la France. Pour une administration même.

Le SDIS 74 recrute des saisonniers pour la saison été 2022 :

Pour renforcer certains centres de secours en Haute-Savoie où l'affluence touristique en période estivale entraîne un surcroît d'activité opérationnelle, les sapeurs-pompiers rempliront l'ensemble des missions dévolues au centre de secours. Ils participeront également à la vie courante du centre de secours et pourront réaliser différentes missions péri-opérationnelles.

Profil :

- > Etre sapeur, caporal ou sous-officier
- > Etre titulaire de la FI complète
- > Avoir le permis B
- > Etre majeur à la date du début de la saison
- > Le permis C et le COD1 sont des atouts

Conditions d'emploi :

- > Possibilité de logement gratuit
- > Prise en charge d'un repas par jour de garde
- > Rémunération sous forme de vacations (indemnités) - Pas de CDD
- > Possibilité d'intégrer les équipes d'astreinte lors des jours de repos
- > Maximum 19 gardes par mois

Vous bénéficierez d'une assurance prise en charge par l'UDSP74 afin de vous couvrir (en et hors service commandé)

A titre d'information, ci-dessous, l'estimation pour un mois correspondant à 18 jours de gardes de 12 heures :

- Sapeur : 1 083,46 €
- Caporal : 1 162,80 €
- Sous-officier : 1 313,28 €

<https://www.sdis74.fr/page/sapeur-pompier-saisonnier-39>

« Faisons confiance aux présidents et directeurs de SDIS pour gérer ».

Voilà leur gestion.

L'utilisation de sapeurs-pompiers volontaires en dehors de tout cadre protecteur.

18 gardes de 12h. Avec en plus la possibilité de se mettre en astreinte sur les temps de repos.

Tout ça pour 1000 balles. SANS AUCUNE COUVERTURE SANTÉ LÉGALE, sans cotisations aux caisses de retraites, de santé, de chômage.

Ça s'appelle communément du travail « au black ».

Santé et sécurité des travailleurs au travail. On repassera... La Cour de Justice Européenne appréciera...

Le Président Français, qui assure la présidence Européenne au moment où ce type d'annonce paraît, doit réagir.

Il doit exiger de tous les SDIS qu'ils appliquent à ces emplois « saisonniers » le cadre légal des contrats de travail à durée déterminée.

Et bravo aux OS représentatives dans le SDIS 74 d'avoir dénoncé ce danger imminent (et grave). Ou pas...

SUD, le syndicat alternatif, reste attentif aux préoccupations des agent.es des SDIS et agit pour l'intérêt général.

Retrouvez nous sur l'appli SUD SDIS, et sur vos réseaux sociaux préférés.